

ASSEMBLÉE NATIONALE14 novembre 2021

PJL RECONNAISSANCE ET RÉPARATION DES PRÉJUDICES SUBIS PAR LES HARKIS -
(N° 4662)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 16

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 2, substituer à la première occurrence du mot :

« de »

les mots :

« des dommages liés à » .

EXPOSÉ SOMMAIRE

La notion de dommage est essentielle car elle permet d'engager une responsabilité juridique et par conséquent, un dédommagement.